



Recommandation 167 (1958)¹

Exploitation des ressources en gaz naturel du Nord-Sahara

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Considérant l'importance des perspectives de développement offertes par la création de la Communauté Economique Européenne ainsi que par l'établissement d'une zone de libre-échange ;
3. Considérant que le ravitaillement de l'Europe en matières énergétiques présente un caractère vital ;
4. Considérant que dans leur rapport Un objectif pour Euratom les Sages ont prévu que dans les vingt prochaines années le déficit total en énergie des pays de la Communauté des Six pourrait atteindre annuellement plus de 200 millions de tonnes d'équivalent charbon ;
5. Considérant que le Nord-Sahara français contient, outre le pétrole, des réserves de gaz naturel de plusieurs centaines de milliards de mètres cubes pouvant à elles seules combler annuellement une grande partie du déficit européen ;
6. Considérant que, si la France peut procéder par ses propres moyens à la mise en exploitation de ces réserves, le problème de l'adduction de ce gaz naturel pose au contraire des questions de financement d'une très grande importance, ainsi que des problèmes techniques, économiques et politiques ;
7. Reconnaissant le grand intérêt potentiel de ces ressources pour le développement de l'Afrique envisagé par l'Assemblée Consultative dans ses Recommandations 158 et 159 ;
8. Reconnaissant enfin qu'une telle action apporterait un élément capital pour la réussite de la Communauté Economique Européenne et de l'Association Economique Européenne (zone de libre-échange),
9. Recommande au Comité des Ministres
10. d'inviter les gouvernements européens et africains le plus directement intéressés à étudier la réalisation éventuelle d'un vaste projet d'adduction et de distribution en Afrique et en Europe du gaz naturel produit par les gisements du Nord-Sahara dont le potentiel permettrait à lui seul de combler une grande partie de l'important déficit en énergie prévu pour l'Europe occidentale et l'Afrique du Nord pendant les vingt prochaines années.

1. (a) Question introduite le 30 avril 1958, par le dépôt d'une proposition de recommandation, [Doc. 821](#), de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues.
 (b) Le 3 mai 1958, renvoi à la commission économique (Renvoi n° 213).
 (c) Le 3 octobre 1958, dépôt du rapport de la commission économique, [Doc. 862](#).
 (d) Le 15 octobre 1958, discussion par l'Assemblée (voir 17ème séance de la 10ème Session). Ensemble du projet de recommandation adopté à l'unanimité.

